

DÉPARTEMENT
SEINE - MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024/251/AR/8.3

Le Maire de la Commune de EU,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
 Vu le Code de la Route,
 Vu le Code de la Voirie Routière,
 Vu la demande de la Société CORNILLE HAVARD – 10 rue du Pont Chignon – 50800 VILLEDIEU LES
 POELES, en date du 14 juin 2024 qui souhaite effectuer des travaux de mise en sécurité et dépose des
 cloches de la chapelle du collège des Jésuites par grue, pour le compte de la Ville d’Eu.
 Considérant que dans l’intérêt général, il appartient au Maire de prendre toutes mesures de Police,
 afin d’éviter et de prévenir tous accidents et d’assurer la sécurité publique.

ARRETE

Article 1^{er} : La Société CORNILLE HAVARD est autorisée à effectuer des travaux de mise en sécurité
 et dépose des cloches de la chapelle du collège des Jésuites par grue, le **Lundi 24 juin
 2024 de 13h00 à 18h00**, selon avancement des travaux.

Article 2 : La circulation sera interdite rue du Collège, rue Massacre, rue de la Reine Mathilde,
 rue de la Grande Mademoiselle.

- Interdiction de stationner rue du Collège, à l’exception de la Société CORNILLE
 HAVARD.
- L’accès sera interdit aux piétons.
- Interdiction de stationner sur le parking à côté du portail de l’Ancien Lycée.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public, en parfait état de propreté,
 pendant la période d’occupation.

Fait à EU, le dix-neuf juin deux mil vingt-quatre.

M. Michel BARBIER
 Le Maire de la Ville d’Eu

CLAUDINE BRIFFA
 PREMIERE ADJOINT



Mairie d’EU
 Tél : 02.35.86.44.00
 Mail : news@ville-eu.fr

